ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 7051

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les enfants handicapés n'étant accueillis par aucune école à ce jour. Un récent rapport (publié par le Sénat en juillet 2002), après enquête auprès des inspecteurs d'académie et des DDASS, a estimé le déficit à 6 600 places, en établissements spécialisés, en classes d'intégration (CLIS) ou en unité pédagogique d'intégration (UPI), pour le mois de septembre 2002. De nombreuses associations se font l'écho de cette situation dramatique pour les enfants et leurs familles. Elue de l'Essonne, elle attire également son attention sur le cas particulier de l'Ile-de-France, région dont le nombre de places manquantes est estimé par les associations, et reconnu par le rapport dont il est fait mention, à plus du seizième du chiffre national. Elle lui demande s'il entend prendre des mesures afin de ne laisser aucun enfant sans prise en charge éducative, ainsi que de lui communiquer les intentions de son ministère relatives à la place réservée aux enfants handicapés.

Texte de la réponse

La situation des enfants et adolescents handicapés non scolarisés soulève des problèmes complexes et actuellement mal résolus. Il convient cependant de nuancer l'analyse des statistiques existant en la matière qui émanent de différentes sources et n'ont donc pas toujours les mêmes indicateurs. En outre, les raisons de la « non-scolarisation » sont très diverses. Le phénomène trouve en partie son explication par le fait qu'un nombre croissant de parents demandent l'accueil de leurs enfants en milieu scolaire ordinaire et refusent l'orientation en établissement spécialisé, proposée par les commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES). Il peut exister un décalage dans l'évaluation de ce qui est perçu comme une solution « adaptée » aux yeux des professionnels et aux yeux des parents. Dans d'autres cas, la gravité des handicaps présentés par l'enfant ou l'adolescent ne permet pas la scolarisation, si ce n'est de façon partielle. S'agissant de l'orientation des enfants et adolescents handicapés en établissement spécialisé, il faut aussi signaler un phénomène de liste d'attente qui doit être appréhendé avec nuance, dans la mesure où un même enfant peut être inscrit sur la liste d'attente de plusieurs établissements à la fois. Il convient par ailleurs de préciser que les autorisations de création des établissements ou services médico-éducatifs sont délivrées par le Préfet de région. Leur financement est assuré par des crédits d'assurance maladie. En ce qui concerne la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, garantir leur droit à une scolarité pour tous constitue l'un des axes fort des mesures nouvelles en faveur de l'intégration des élèves et des étudiants handicapés annoncées par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées. Ainsi un effort essentiel sera notamment conduit pour ouvrir 1 000 unités pédagogiques d'intégration (UPI) au collège et au lycée au cours des cinq ans à venir. A terme, près de 10 000 adolescents handicapés supplémentaires fréquenteront les UPI des établissements scolaires. Des places pourront ainsi être libérées dans les établissements spécialisés leur permettant d'accueillir les enfants et adolescents le plus souvent lourdement handicapés actuellement sans solution. Un autre axe de ce plan prévoit de développer, en réactualisant les modalités et les contenus, la formation spécialisée des enseignants du premier comme du second degré. Une sensibilisation au cours de la formation initiale et des modules de formation continue seront par exemple mis en place dès la rentrée

scolaire 2003 au sein des instituts universitaires de formation des maîtres pour tous les enseignants des premier et second degrés. Les formations au certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) jusqu'alors réservées aux seuls enseignants du premier degré, seront repensées et des formations spécialisées seront proposées aux enseignants du second degré. Le dernier axe du plan prévoit d'améliorer les conditions de scolarisation des élèves handicapés ou malades en préservant et développant les aides à l'intégration scolaire. Ainsi, par exemple, 6 000 auxiliaires de vie scolaire accompagneront les élèves handicapés à la rentrée scolaire 2003. Le financement du matériel pédagogique adapté pour les élèves handicapés en intégration individuelle ou collective sera par ailleurs poursuivi. Ce sont ainsi 23 millions d'euros qui seront consacrés en 2003 à l'acquisition de ces matériels. Il s'agit là de quelques exemples des nombreuses mesures qui favoriseront l'intégration des personnes handicapées, objectif prioritaire du chef de l'Etat.

Données clés

Auteur : Mme Nathalie Kosciusko-Morizet
Circonscription : Essonne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7051
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4409
Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1442